

183

DQ22

Régularisation des crues du bassin
versant du lac Kénogami
Saguenay-Lac-Saint-Jean 6211-01-005

Envoi par courrier et par télécopie : (418) 649-6030

Québec, le 17 juillet 2003

Monsieur Louis Breton
ENVIRONNEMENT CANADA
Région du Québec
1141, route de l'Église
Case postale 10100
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5


Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission d'examen
conjoint et de la commission du BAPE

Questions complémentaires du 17 juillet 2003 adressées à Environnement Canada

Question 1

Dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact du promoteur, Environnement Canada a soumis des questions additionnelles au promoteur. La réponse à ces questions est consignée dans le document intitulé *Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact, juillet 2002* (cote DB27) (questions 89 à 99). Est-ce qu'Environnement Canada est satisfait des réponses du promoteur ? Sinon, la commission aimerait connaître votre point de vue concernant les réponses du promoteur que vous jugez insatisfaisantes ?

Question 2

Lors de la première partie de l'audience publique, le promoteur s'est dit d'avis que les milieux humides qui seraient inondés par la création du réservoir Pikauba n'ont pas d'intérêts particuliers du point de vue de la faune ou de la flore. Quel est l'avis d'Environnement Canada à ce sujet ? De telles pertes pourraient-elles être atténuées ou compensées ?

Question 3

Que pense Environnement Canada de l'analyse et des conclusions du promoteur quant à l'effet du projet sur les espèces en péril et de façon particulière, compte tenu des nouvelles obligations spécifiées par la *Loi sur les espèces en péril* ?

Question 4

Compte tenu de l'analyse du promoteur présenté dans le document intitulé *Étude de variantes de gestion estivale du niveau du lac Kénogami, Information complémentaire, Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, juin 2003* (DA6.1), la commission désirerait avoir votre avis sur les effets de la création du réservoir Pikauba à la cote 417,7, à la cote 415,8 et à la cote 412,7 sur les pertes de milieux humides et sur les pertes d'habitat pour l'avifaune ?

Question 5

Selon un scénario où le réservoir prévu sur la rivière Pikauba demeurerait vide et qu'une mise en eau ne se produirait seulement qu'en période de crues, soit environ une fois aux deux ans, quelles seraient, selon vous, les conséquences de ces ennoissements récurrents sur les milieux humides ?

Question 6

Le promoteur prévoit qu'à long terme, de nouveaux milieux humides qui prendraient la forme d'une mince bande d'habitats riverains devraient se développer en bordure du réservoir Pikauba. Selon vous, quelles seraient les probabilités que ces milieux puissent prendre place ? Le cas échéant, quelle serait la valeur écologique à accorder à ces nouveaux habitats riverains ?